

COMMUNE DE ROCLES**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022**

Date de la convocation : **20 juin 2022**

La convocation a été affichée aux lieux habituels le : **20 juin 2022**

Conseillers en exercice : **11**

Membres présents ou représentés : **10**

L'an deux mil vingt-deux le vendredi vingt-quatre du mois de **juin**, à **vingt** heures **trente** minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 Mars 2020**, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, **M. Pierre MALLET**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RANC Aline, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) excusé(s) : **néant**

Absent(s) non excusé(s) : **Marc PUJOL**

Absent(s) représenté(s) : **néant**

Pouvoir(s) : **néant**

Mme Caroline URBANCIC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Contrat Territorial du Haut-Allier 2022-2025 (phase finale – autorisation de signature)
- Emploi école – Poste de Mme MENDES
- Participation 2021-2022 école primaire publique de Langogne (2 élèves)
- DM n°1 – budget annexe eau/assainissement (abandon de l'étude d'assainissement)
- Programme de voirie 2022 SDEE – Sollicitation de l'aide financière prévue au CT
- Règles de publicité et de conservation des actes pris par la commune
- Forfait spécifique SACEM – délibération n°8 du 01/04/2022 – annulation de la décision

Questions diverses :

- Rejet du pourvoi en cassation des consorts Lauraire
- Fermeture de la VC n°44 et du CR n°74
- Temps de travail dans la collectivité – 1607H
- Changement moteur volée cloche

Pièces jointes (copies) :

- Maquette financière CT 2022-2025 (CT du Haut-Allier complet transmis ce jour par mail)
- Délibération du 12/04/2022 commune de Langogne + liste élèves 2021-2022 école primaire
- Devis voirie 2022 + état d'acompte
- Principes généraux de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Décision de la cour de cassation – rejet du pourvoi formé par les cts Lauraire / affaire des chemins ruraux (transmise par mail le 18/05/2022)

M. le Maire déclare la séance ouverte à **20H40**.

Contrat Territorial du Haut-Allier 2022-2025 (phase finale – autorisation de signature)

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissements portés par les collectivités sur la période 2022-2025.

Pour rappel, les projets de la commune inscrits au contrat ainsi que leur financement sont :

- la construction d'un local de stockage adossé à la salle d'animation : subvention de 16000€ (20% du HT)
- l'aménagement de la place du village : subvention de 52500€ (35% du HT)
- le programme de voirie communale 2022-2025 : subvention de 44864€ (40% du HT)

En outre, le contrat requiert la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil de la collectivité pour participer au réseau Lozère Nouvelle Vie. Jonathan FLOURET s'engage dans cette mission.

Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer le Contrat Territorial avec le Département, qui prendra effet le 7 juillet 2022.

Emploi école – Poste de Mme MENDES

Monsieur le Maire informe le conseil que l'emploi aidé (CUI - financement à hauteur de 80% par l'Etat), créé principalement pour les besoins de l'école, d'une durée de 9 mois et dont l'échéance est fixée au 30 juin 2022, peut être reconduit pour une période de 6 mois. Mme MENDES donnant entière satisfaction, le conseil approuve la prorogation de son contrat de travail, dans les mêmes conditions, jusqu'au 31 décembre 2022.

Participation 2021-2022 école primaire publique de Langogne (2 élèves)

Le conseil municipal décide de s'acquitter de la participation 2021-2022, pour un montant de 988,00 € par élève, soit un total de 1.976,00 €, pour les deux élèves domiciliés à Rocles et scolarisés à l'école primaire publique de Langogne.

DM n°1 – budget annexe eau/assainissement (abandon de l'étude d'assainissement)

La décision d'abandon de l'étude d'assainissement (délibération n°7 du 1er avril 2022) est régularisée dans le budget du service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2022.

Programme de voirie 2022 SDEE – Sollicitation de l'aide financière prévue au CT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux de voirie seront financés par le Département de la Lozère au titre du contrat territorial du Haut-Allier 2022-2025 dès sa signature. L'aide financière prévue sur la période 2022-2025 est de 44.864,00 € et doit représenter 40% du montant HT des travaux de voirie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal établit le programme de voirie 2022 comme suit :

- Travaux sur VC n°20 à Rocles : 11.848,25 € TTC (honoraires Lozère Ingénierie et indemnisation du SDEE compris)
 - Travaux sur VC n°2 aux Thorts : 49.563,48 € TTC (honoraires Lozère Ingénierie et indemnisation du SDEE compris)
- soit un programme de voirie 2022 s'élevant à 61.411,73 € TTC.

Le conseil municipal sollicite l'aide financière du Département au titre du nouveau contrat territorial, dès sa mise en place, sur la base d'un montant de travaux et honoraires de 51.273,00 € HT.

Règles de publicité et de conservation des actes pris par la commune

Monsieur le Maire présente au conseil l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme préconise la publication des actes sous forme électronique, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants, à qui le choix d'un autre mode de publication est laissé. Le conseil décide de poursuivre la publicité des actes par voie d'affichage en mairie, notamment en raison de l'inexistence de site internet communal. Il est à noter que les comptes rendus des conseils municipaux sont néanmoins communiqués aux deux sites internet privés suivants : villagederocles.free.fr et rocles-lozere.fr

Forfait spécifique SACEM – délibération n°8 du 01/04/2022 – annulation de la décision

Suite à la proposition d'adhésion au service proposé par la SACEM pour les petites communes, il résulte que le forfait n'est pas adéquat avec l'intention initiale de couvrir l'ensemble des manifestations du village. Ces dernières doivent en effet être initiées et organisées par la commune. Monsieur le Maire rappelle que les associations communales organisatrices des événements peuvent elles-mêmes adhérer à la SACEM via des forfaits spécifiques avantageux. La délibération n°8 du 1er avril 2022 est donc annulée.

Questions diverses :

Rejet du pourvoi en cassation des consorts Lauraire

La décision de la cour de cassation a été transmise aux conseillers municipaux par mail le 18/05/2022. Elle finalise la démarche d'inventaire des chemins ruraux initiée par la commune en 2009. Les chemins n°14, 15 et 16 sont bien des chemins ruraux (propriété de la commune et ouverts au public).

Fermeture de la VC n°44 et du CR n°74

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une procédure a été entamée afin que ces deux espaces (propriété de la commune) à Besses-Hautes, soient libérés.

Temps de travail dans la collectivité – 1607H

M. le maire indique qu'un projet de délibération a été soumis au Comité Technique du CDG de la Lozère afin de formaliser le temps de travail appliqué sur la collectivité : 1607 heures/an.

Changement moteur volée cloche

Une panne récente nécessite le remplacement d'un moteur de volée (dernier moteur datant de l'électrification du clocher).

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à **22H17**.

Compte rendu affiché le **01 JUL. 2022** ~~2022~~ aux lieux accoutumés.

Le Maire, M. Pierre MALLET

